

BASIC PUBLICATION
PUBLICATION DE BASE

OIML B 11
Edition 2007 (E/F)

Rules governing the translation, copyright
and distribution of OIML Publications

Règles relatives à la traduction, aux droits d'auteur et à la distribution
des Publications de l'OIML



ORGANISATION INTERNATIONALE
DE MÉTROLOGIE LÉGALE

INTERNATIONAL ORGANIZATION
OF LEGAL METROLOGY

Rules governing the translation, copyright and distribution of OIML Publications

Foreword

This Paper, which sets out the rules governing the translation, use and sale of OIML Publications, was originally drafted in mid 2003 and approved by the International Committee of Legal Metrology in November 2003 during its 38th Meeting. It was updated by the BIML in July 2007 to take into account the OIML's new policy of rendering its Publications free of charge, as decided by the Twelfth International Conference held in Berlin in October 2004 (Item 8.6).

Introduction

OIML Publications are available free of charge in English and in French, exclusively on the OIML web site (www.oiml.org), in PDF format.

Reproduction of OIML Publications

It is authorized to make copies or printouts of OIML Publications. It is also authorized to make OIML Publications available on line in electronic format on a local or internal network, though care should be taken to ensure that the most recent editions (including any amendments, if applicable) are always available.

Conversion of OIML Publications into Standards

Standardization Organizations may convert OIML Publications into International, Regional or National Standards that they may publish, provided that these Standards do not deviate from the original OIML Recommendations. This conformity shall be the responsibility of the Standardization Organization.

Translation of OIML Publications

Any Organization may translate OIML Publications into its national language for its own use.

When translations are made into languages other than French or English with the aim of publishing these translated Publications, the following conditions shall apply:

- 1 The only Organizations that may translate and subsequently publish the translated OIML Publications (into languages other than English or French) are:
 - a CIML Members' Organizations;
 - b OIML Corresponding Members' Organizations;
 - c National Standardization Organizations;
 - d Regional Standardization Organizations; and
 - e Regional Legal Metrology Organizations.
- 2 The publication of the original English and French versions shall remain the sole responsibility of the BIML. The translated Publications must be restricted to the translated text and must not reproduce the original English or French texts.
- 3 The BIML will not undertake, nor participate financially in, the Publication of such translated Publications.
- 4 Those Organizations wishing to make translations of OIML Publications shall provide the BIML with information on which Publication(s) they intend to translate and publish, and the timetable envisaged to complete the work.
- 5 Those Organizations that publish translated OIML Publications will bear sole responsibility for these translations.
- 6 The unofficial character of the translation must be mentioned on the front cover of the translated Publication, which must not bear the OIML logo. The Organization responsible for the translation shall be clearly indicated on the front cover.
- 7 Translated Publications must clearly state the full references to the original OIML Publication (number, year of edition, language).
- 8 A copy of the translated Publication(s) in electronic format shall be sent to the BIML for documentation purposes. The list of translated Publications, indicating the Organization that translated them shall be published by the BIML, in particular on the OIML web site. ■

Règles relatives à la traduction, aux droits d'auteur et à la distribution des Publications de l'OIML

Avant-propos

Ce texte, qui établit les règles relatives à la traduction, l'utilisation et la vente des Publications de l'OIML, a d'abord été rédigé en mi-2003 et approuvé par le Comité International de Métrologie Légale en novembre 2003 lors de sa 38ème Réunion. Il a été mis à jour par le BIML en juillet 2007 afin de prendre en compte la nouvelle politique de l'OIML rendant ses Publications gratuites, telle que décidée par la Douzième Conférence Internationale ayant eu lieu à Berlin en octobre 2004 (Point 8.6).

Introduction

Les Publications de l'OIML sont disponibles gratuitement en anglais et en français, exclusivement sur le site internet de l'OIML (www.oiml.org), au format PDF.

Reproduction des Publications de l'OIML

Il est autorisé de faire des copies ou des impressions des Publications de l'OIML. Il est également autorisé de rendre celles-ci disponibles, en ligne, au format électronique, sur des réseaux locaux ou internes. Cependant, des précautions doivent être prises afin de s'assurer que les éditions les plus récentes soient toujours disponibles (y compris les amendements, lorsque applicable).

Conversion des Publications de l'OIML en Normes

Les Organismes de Normalisation peuvent convertir les Publications de l'OIML en Normes Internationales, Régionales ou Nationales qu'ils publient, sous réserve que ces normes ne s'écartent pas des Recommandations originales de l'OIML. Cette conformité est sous la responsabilité de l'Organisme de Normalisation.

Traduction des Publications de l'OIML

Toute Organisation peut traduire les Publications de l'OIML en sa langue nationale pour son propre usage.

Lorsque ces traductions sont effectuées vers d'autres langues que le français ou l'anglais en vue de les publier, les conditions suivantes s'appliquent:

- 1 Les seules Organisations qui sont autorisées à traduire les Publications de l'OIML en vue de leur publication (dans des langues autres que l'anglais ou le français) sont:
 - a Les Organisations relevant des Membres du CIML;
 - b Les Organisation relevant des Membres Correspondants de l'OIML;
 - c Les Organisations Nationales de Normalisation;
 - d Les Organisations Régionales de Normalisation; et
 - e Les Organisations Régionales de Métrologie Légale.
- 2 La publication des versions originales anglaise et française reste la responsabilité du seul BIML. Les Publications traduites doivent être limitées au seul texte traduit et ne doivent pas reproduire les textes originaux français ou anglais.
- 3 Le BIML n'entreprendra pas et ne financera pas la publication de ces Publications traduites.
- 4 Les Organisations qui souhaitent effectuer des traductions des Publications de l'OIML informeront le BIML de celles qu'ils ont l'intention de traduire et de publier, ainsi que des délais envisagés pour effectuer ces travaux.
- 5 Les Organisations qui publient des Publications de l'OIML traduites assumeront seules la responsabilité de ces traductions.
- 6 Le caractère non officiel de la traduction doit être mentionné sur la page de couverture de la Publication traduite, qui ne doit pas porter le logo de l'OIML. L'Organisation responsable de la traduction doit être clairement indiquée sur la page de couverture.
- 7 Les Publications traduites doivent clairement mentionner les références complètes de la Publication originale de l'OIML (numéro, année d'édition, langue).
- 8 Une copie au format électronique des Publications traduites sera adressée au BIML à des fins documentaires. La liste des Publications traduites, indiquant l'Organisation qui les a traduites, sera publiée par le BIML, en particulier sur le site web de l'OIML.

